

(1)

(N^o 8.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1879.

*(Voir les Nos 88 IX, session 1877-1878 et 21, session 1878-1879 de la
Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1879 est fixé à la somme de trois millions quatre cent dix mille francs (3,410,000 francs).

Bruxelles, le 18 décembre 1878.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) GUILLERY.*

*Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT,
PETY DE THOZÉE.*